

Prévention des risques

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de la prévention des risques

**Décision n° AD 2011-07 M du 22 février 2011
relative à l'agrément d'artifices de divertissement**

NOR : DEVP1104203S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 2352-1 ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 relatif aux modalités d'homologation, de marquage, d'étiquetage, d'utilisation et de manipulation des produits explosifs ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2010 portant habilitation et agrément de l'INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) pour la mise en œuvre des procédures d'évaluation de la conformité des produits explosifs et pour procéder aux examens et épreuves prévus à l'article 35 du décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 ;

Vu les dossiers LSEV/ARD/CA/235/2005 du 10 février 2005, LSEV/ARD/CA/236/2005 du 11 février 2005, LSEV/ARD/CH/237-01/2005 du 12 avril 2005, LSEV/ARD/CH/238/2005 du 12 avril 2005, LSEV/ARD/BA/239/2005 du 12 avril 2005 et les correspondances des 11 février et 23 mai 2005 de la société Ardi SA, 31-33, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris ;

Vu la correspondance du 4 mars 2009 de la société Ardi SA, 31-33, avenue des Champs-Élysées, 75008 Paris ;

Considérant que les résultats obtenus suite à la mise en œuvre des épreuves et examens réalisés sur les échantillons présentés dans la demande répondent aux exigences du décret du 4 mai 2010 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Le tableau de l'article 1^{er} de la décision n° AD 2005-26 est remplacé par le tableau ci-dessous :

NOM COMMERCIAL de l'artifice	RÉFÉRENCE de l'artifice selon le titulaire	CLASSEMENT retenu	NUMÉRO d'agrément (*)	MASSE active (g)	DISTANCE de sécurité (m)
Signature 19 départs	22086	K3	CA/69028/06/12	258	30
Signature 25 départs	22087	K3	CA/69029/06/12	494	45
Bazooka calibre 25 mm - ANNONCE - 3 déto	24071	K2	CH/69030/06/12	40	35
Bazooka calibre 30 mm - ANNONCE - 3 déto	24072	K2	CH/69031/06/12	40	35
Va et Vient - 80 départs	22084	K3	BA/69032/06/12	447	20

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 22 février 2011.

Pour la ministre et par délégation :
L'ingénieur en chef des mines,
C. BOURILLET